

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE L'ESCARENE Séance du 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt-six, s'est réuni au siège de la mairie de L'Escarène, sous la présidence de Madame Céline Duquesne, Maire.

Etaient présents :

DUQUESNE Céline, SIMON Raphaël, GASC Annie, TAMAZOUT Maurice, SMANIOTTO Amélie, ARNULF Julien, MIGONE Anaïs, RATTI Phillipe, CAUCHETEUX Virginie, PANERO Stéphane, PEREZ Jennifer, AZEMAR Corinne, PELUSO Alain, SOARES Lily-Rose, GUIRAL Yoann, CHOLVIN Nolan, DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, DOTTAIN Laurence, SOUMATI Damien, PIALA Raoul

Absents représentés : MANGIN Flora représentée par SMANIOTTO Amélie, FOUQUET Hervé représenté par DUQUESNE Céline

Absents excusés :

Absents :

Madame Amélie SMANIOTTO et Madame Corinne AZEMAR ont été nommées secrétaires de séance.

Délibération n° : 26 09 02

Objet :

Attribution d'une récompense communale aux lauréats du baccalauréat – Session 2026

RAPPORTEUR : Madame Amélie SMANIOTTO

Madame le Maire rappelle que la réussite au baccalauréat constitue une étape majeure dans le parcours scolaire et personnel des jeunes, marquant à la fois l'aboutissement des années d'enseignement secondaire et, pour nombre d'entre eux, l'entrée dans les études supérieures, la formation professionnelle ou la vie active.

Au-delà de la réussite à l'examen elle-même, l'obtention d'une mention particulièrement élevée traduit un niveau de résultats remarquable ainsi qu'un investissement personnel que la Commune souhaite reconnaître et valoriser.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse et de l'éducation, la Municipalité entend ainsi témoigner concrètement son soutien aux jeunes Escarénois qui se sont distingués lors de la session 2026 du baccalauréat.

Cette démarche relève de l'intérêt communal et s'inscrit dans le cadre des compétences du Conseil municipal définies par.

Conformément à l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, l'attribution de cette récompense repose sur des critères objectifs tenant au domicile du bénéficiaire et

Transmis à la Préfecture le : Date visa
Affiché le : 05/10/2026

AR Prefecture

006-210600573-20260924-260902-DE
Reçu le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026

aux résultats officiellement obtenus à un examen national, garantissant ainsi une application uniforme du dispositif à l'ensemble des jeunes placés dans une situation comparable.

Il est proposé, pour la session 2026, d'attribuer :

- une récompense de 150 euros aux jeunes domiciliés à L'Escarène ayant obtenu la mention « Très Bien » au baccalauréat.

Le dispositif a vocation à bénéficier, dans les mêmes conditions, aux lauréats des différentes voies du baccalauréat dès lors que la distinction concernée figure officiellement parmi leurs résultats.

Les crédits nécessaires seront imputés sur les crédits inscrits au budget communal.

À travers ce dispositif, la Commune souhaite adresser un signal simple mais concret à sa jeunesse : reconnaître le travail accompli, encourager la poursuite des parcours de formation et témoigner de la fierté de la collectivité à l'égard de la réussite de ses jeunes habitants.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce dispositif pour la session 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

-Décide d'instituer, pour la session 2026 du baccalauréat, une récompense communale destinée aux jeunes domiciliés à L'Escarène ayant obtenu les distinctions suivantes :

- 150 euros pour l'obtention de la mention « Très Bien ».

-Précise que ce dispositif bénéficie aux lauréats des différentes voies du baccalauréat dès lors que la mention correspondante leur a été officiellement attribuée.

-Précise que l'attribution de cette récompense est subordonnée à la production auprès des services municipaux d'un justificatif officiel attestant de la réussite et de la mention obtenue, d'un justificatif de domicile à L'Escarène ainsi que d'un relevé d'identité bancaire du bénéficiaire ou, lorsqu'il est mineur, de son représentant légal.

-Précise que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget communal.

-Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document afférent à ce dispositif.

-Précise que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée dans les conditions réglementaires

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 23

Transmis à la Préfecture le : Date visa
Affiché le : 05/10/2026

AR Prefecture

006-210600573-20260924-260902-DE
Reçu le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026

Pour : DUQUESNE Céline, SIMON Raphaël, GASC Annie, TAMAZOUT Maurice, SMANIOTTO Amélie, ARNULF Julien, MIGONE Anaïs, RATTI Phillipe, MANGIN Flora, CAUCHETEUX Virginie, PANERO Stéphane, PEREZ Jennifer, AZEMAR Corinne, PELUSO Alain, SOARES Lily-Rose, GUIRAL Yoann, CHOLVIN Nolan, FOUQUET Hervé, DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, DOTTAIN Laurence, SOUMATI Damien, PIALA Raoul

Contre : /

Abstentions: /

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

**LA SECRETAIRE DE SEANCE
AMELIE SMANIOTTO**



**LA SECRETAIRE DE SEANCE
CORINNE AZEMAR**



**MADAME LE MAIRE
CELINE DUQUESNE**



Transmis à la Préfecture le : Date visa
Affiché le : 05/10/2026

AR Prefecture

006-210600573-20260924-260902-DE
Reçu le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026